

VERBAUX DE CONSTATS
DÉPÔT du 29 JUIN 1994 A950
R.C.S. ... 58 B 80

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRETANT LES COMPTES
ET CONVOQUANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
APPELEE A SE PRONONCER SUR CES COMPTES.

l'an 1994 LE 12 janvier 15 heures

Les administrateurs de la société DUPAS se sont réunis sur convocation de leur président monsieur Lesti Woussen. Sont présents et ont émargés le registre de présence: - monsieur Lesti WOUSSEN - madame Woussen Anne - monsieur Florent Woussen, monsieur Didier Woussen, monsieur Lesti Junior Woussen monsieur Pierre Arnaud Woussen. Tous les administrateurs en exercice sont présents, le conseil peut donc délibérer conformément à la loi. En outre, le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué mais n'assiste pas à la réunion.

Madame Woussen remplit les fonctions de secrétaire. Cette dernière donne, sur demande du président, lecture du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observations.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993 et sur toutes les décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur ces comptes.

I. Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos après consultation des commissaires aux comptes et arrête définitivement les comptes annuels.

Conformément à la loi, les commissaires aux comptes seront appelés à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

Les comptes de l'exercice présentent un bénéfice de 1044037.74f après :

= réalisation d'amortissements pour un montant de 261146.46 F

- et constitution de diverses provisions d'un montant global de 56770f

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président précise que les comptes ont été établis conformément à la Loi comptable du 30 avril 1982 et à son décret d'application du 29 novembre 1983.

II. Le Conseil envisage ensuite l'affectation du résultat: Après discussions et échange de vues, il décide de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires l'affectation suivante :

- à la réserve des plus values à long terme : 33554.f
- distribution de dividendes: 1200000.f

Le complément de distribution au delà du bénéfice de l'exercice sera prélevé sur la réserve facultative pour f: 189516.26

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

III. Monsieur Lesti Woussen a fait valoir ses droits à la retraite; au cours de 25 années de gestion rigoureuse et efficace, il a su développer, par son action, la prospérité de la société, et mis en oeuvre une culture d'entreprise qui constitue la cheville ouvrière de la prospérité de la société malgré un environnement économique défavorable. Monsieur Lesti Woussen souhaite rester seulement administrateur, et demande la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration pour le remplacer à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil regrette cette décision, mais la comprend, il remercie vivement son président pour ses 25 années de direction qui ont donné un souffle nouveau à la société et lui ont permis de connaître une prospérité certaine dans un monde économique très difficile. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des administrateurs ayant le droit de vote.

IV .Comme conséquence de ce qui précède,et après examen et échange de vues, le Conseil, autorise la société à prendre en charge les frais de déplacements que monsieur Lesti Woussen pourrait engager dans le cadre de missions qui lui seraient confiées en qualité de simple administrateur, ces frais seront calculés en fonction du barème kilométrique et des justificatifs de dépenses pour les frais de missions réception. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des administrateurs ayant le droit de vote.

VI. Constatant qu'il y a lieu d'élire séance tenante un nouveau président, le président de séance demande s'il y a des administrateurs candidats à ces fonctions.

Monsieur Florent WOUSSEN déclare être candidat.

Le conseil procède alors au vote à scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Florent WOUSSEN 5 voix

Monsieur Florent WOUSSEN, administrateur, est élu président du conseil d'administration et conformément à la loi, assumera les fonctions de directeur général de la Société Dunkerquoise.

Monsieur Florent WOUSSEN prendra ses fonctions de président du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes annuels clos le 30 septembre 1993.

Le conseil décide de fixer les émoluments annuels de M. Florent WOUSSEN au même montant que ceux dont il bénéficiait en qualité de directeur général, de même il continuera à bénéficier d'un intéressement calculé selon la même méthode que celle utilisée au cours des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des administrateurs ayant le droit de vote.

W

VI. Comme conséquence de ce qui précède, et après examen et échange de vues, le Conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire pour le 31 janvier 1994 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

rapport du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1993

rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Approbation des dits comptes et conventions

Affectation des résultats

Avantages particuliers

Questions diverses.

VII. Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qu'il présentera à cette assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les administrateurs présents.

Une copie certifiée conforme est déposée

LM